

n°24. 500

Objet :

Occupation du domaine public

Place de la République -

Food Truck Les Délices de Mathieu

les 18, 19 et 25 mai 2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU la décision n°22.77 du 15 mars 2022 portant sur la fixation de la redevance pour l'occupation ou l'utilisation ponctuelle du domaine public pour des activités commerciales de courte durée ;

CONSIDERANT l'organisation du salon du livre et du festival Ejams par le service Culture de la commune au palais des congrès ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de permettre au public de se restaurer, et de ce fait accorder une autorisation d'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 : M. Mathieu ROYANNEZ, exploitant du Food Truck « Les Délices de Mathieu » est autorisé à occuper le domaine public sur la place de la République par l'installation de son commerce ambulancier :

- le samedi 18 mai et le dimanche 19 mai 2024 ; cette occupation fera l'objet d'une redevance d'un montant de 160€,
- le samedi 25 mai 2024 ; cette occupation fera l'objet d'une redevance d'un montant de 80€.

Article 2 : M. Mathieu ROYANNEZ sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette occupation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

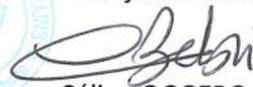
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et notifié au pétitionnaire, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 23 MAI 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée


Céline OGGERO-BAKRI

